



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 5 juillet 2018 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Daniel Dumontier
- Mario Dufour
- Serge Brault
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 5 JUILLET 2018

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2018
3. Loisirs
  - a) Rapport du Directeur du service des loisirs
4. Avis de motion: Adoption du règlement #426-1 (Piscine intérieure)
5. Urbanisme
  - a) Rapport du responsable de l'urbanisme
  - b) Adoption du règlement de zonage #289-101
  - c) Adoption du règlement de lotissement #290-42
  - d) Adoption du règlement #427 (Les animaux domestiques)
6. Travaux publics
  - a) Rapport du Directeur des travaux publics
  - b) Réfection de la toiture de l'hôtel de ville
  - c) Formation assainissement des eaux: Romaeu
  - d) Traitement eau potable: Achat produit ENV-24P10
  - e) Étude hydrogéologique et travaux de conception relatifs à l'aménagement d'un nouvel ouvrage de captage d'eau souterraine: Analyse du dossier par le MDDELCC
7. Incendie
  - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
  - b) Démission du pompier Bruno-Pier Lavertu-Cloutier
  - c) Achat d'une caméra thermique
  - d) Déploiement multi-caserne
  - e) Embauche des pompiers Pier-Olivier Nolet et Benjamin Vandelac (Fin de probation)
8. Comptes à payer (Municipalité)
  - a) Comptes à payer pour le mois de juillet 2018
  - b) Comptes payés durant le mois de juin 2018



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

9. Comptes à payer (Factures)
  - a) Programme TECQ (2014-2018) (467 021.58\$)
  - b) Les entreprises Bernard Chalifoux inc. (2 551.45\$)
  - c) Service Routier J.C.L. Enr. (2 309.46\$)
  - d) Tonte de gazon Éric R. inc. (4 129.52\$)
  - e) Signalisation Kalitec inc. (5 794.74\$)
  - f) Les peintures Cosmos Enr. (5 899.36\$)
  - g) Kemira Water solutions Canada inc. (6 383.73\$)
  - h) Pompex inc. (6 451.88\$)
10. Ligue de soccer de la Frontière: Demande autorisation pour Chapiteau
11. Compensation: Centre Sportif Régional Groupe DPJL (Terrain)
12. Fonds de la ruralité
13. Adoption du règlement #321-1 (Exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout)
14. Autorisation destruction de documents
15. Assurances collectives
16. Varia
17. Public: Période de questions
18. Levée de l'assemblée

### 2018-07-255 Adoption de l'ordre du jour

### Résolution #2018-07-255 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

### 2018-07-256 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2018

### Résolution #2018-07-256 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2018

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2018.

ADOPTÉE

### Loisirs

### Loisirs

### Rapport du Directeur du service des loisirs

### Rapport du Directeur du service des loisirs

Monsieur Thomas Laplante fait la lecture du rapport du service des loisirs pour le mois de juillet 2018.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2018-07-257**

**Avis de  
motion:  
Adoption du  
règlement  
#426-1  
(Piscine  
intérieure)**

**Résolution #2018-07-257 : Avis de motion: Adoption du règlement #426-1  
(Piscine intérieure)**

Monsieur le conseiller Daniel Dumontier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 426-1 abrogeant le règlement numéro 426 relativement à la construction d'une piscine intérieure.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**Urbanisme**

**Urbanisme**

**Rapport du  
responsable  
de  
l'urbanisme**

**Rapport du responsable de l'urbanisme**

Monsieur Guillaume Dumouchel fait son rapport pour le mois de juillet 2018.

**2018-07-258  
Adoption du  
règlement de  
zonage #289-  
101**

**Résolution #2018-07-258 : Adoption du règlement de zonage #289-101**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 289-101**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289  
ET SES AMENDEMENTS EN VUE  
DE MODIFIER LES USAGES  
PERMIS DANS LA ZONE RA 107.

---

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

**ATTENDU** que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

**ATTENDU** que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mai 2018;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement

**Qu'un règlement portant le numéro 289-101 soit et est adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :**

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-101 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier les usages permis dans la zone Ra 107**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties

### **PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 3 Le tableau de l'article 10.16 du règlement de zonage #289 intitulé Tableau des dispositions particulières aux zones résidentielles Ra, Rb et Rc relatif à la zone Ra 107 est modifié de la manière suivante.

- 1° Par l'ajout de l'usage habitation de type unifamiliale jumelée.
- 2° Par l'ajout de l'usage habitation de type unifamiliale contiguë
- 3° Par l'ajout des types d'implantation jumelé et contigu

*Le tableau est joint à l'annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante*

ADOPTÉE

#### ANNEXE A

#### **ARTICLE 10.16 TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES RÉSIDENTIELLES RA, RB ET RC.**

Modification au règlement de zonage 289-101	Ra.107
<b>USAGES PERMIS (permis : *)</b>	
Habitations	
Unifamiliales détachées	
Unifamiliales jumelées	*
Unifamiliales contiguës	*
Bi/trifamiliales détachées	*
Bi/trifamiliales jumelées	
Multifamiliales détachées <sup>1</sup>	*(4)
Multifamiliales jumelées	
Logement supplémentaire voir 10.2)	
Entreprises artisanales (voir 10.4)	
<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	
En mètres	11
En planchers	2
<b>GABARIT DE BÂTIMENT</b>	
Superficie minimum en mètres carrés	50
Superficie maximum en mètres carrés	
Largeur minimum en mètres :	5.5
<b>TYPE D'IMPLANTATION</b>	
Isolé	*
Jumelé	*
Contigu	*
<b>MARGES MINIMALES (voir 10.5)</b>	
Avant	7,5
Latérales	1.5/1.5
Arrière	8.5



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2018-07-259**  
**Adoption du**  
**règlement de**  
**lotissement**  
**#290-42**

**Résolution #2018-07-259 : Adoption du règlement de lotissement #290-42**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 290-42**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
#290 ET SES AMENDEMENTS EN  
VUE DE L'HARMONIER AU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289-101  
CONCERNANT LA MODIFICATION  
DES USAGES PERMIS DANS LA  
ZONE RA.107.

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchants un ou plusieurs sujets;

**ATTENDU** que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

**ATTENDU** que cette modification bonifie le cadre règlementaire existant;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mai 2018;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

**Qu'un règlement portant le numéro 290-42 soit et est adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit:**

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 290-42 modifiant le règlement #290 intitulé « Règlement de lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-101 concernant la modification des usages permis dans la zone Ra 107.**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

### **PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 3 L'annexe 2, intitulé **Dimensions minimales des lots** est modifiée de la manière suivante :

1° Par la modification de la zone Ra. 107 en y ajoutant les dispositions relativement à la largeur frontale minimale, la profondeur minimale et la superficie minimale des lots pour les maisons unifamiliales jumelées et les maisons unifamiliales contiguës.

*Le tableau est joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.*



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### ANNEXE A

#### Tableau des dispositions minimales des lots

Modification au règlement de zonage 290-42			
Zone	Largeur frontale minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale
Bi/trifamiliale détachée	20 m.	35 m.	700m <sup>2</sup>
Multifamiliale détachée	30 m.	35 m.	1050m <sup>2</sup>
<b>Unifamiliale jumelées</b>	<b>12 m.</b>	<b>35 m.</b>	<b>350m<sup>2</sup></b>
<b>Unifamiliale contiguës</b>	<b>6 m.</b>	<b>35 m.</b>	<b>200m<sup>2</sup></b>

ADOPTÉE

**2018-07-260**  
**Adoption du**  
**règlement**  
**#427 (Les**  
**animaux**  
**domestiques)**

**Résolution #2018-07-260 : Adoption du règlement #427 (Les animaux domestiques)**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le nombre de chien maximum par unité d'habitation;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de refondre la réglementation en matière de garde des animaux domestiques, celle-ci ayant déjà été amendée;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable qu'un seul règlement traite de la garde des animaux domestiques ainsi que de l'obtention des licences;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 7 juin 2018;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro 427, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

**ARTICLE 1 :**

Les règlements 261 et 415 ainsi que leurs amendements sont abrogés et remplacés par le présent règlement.

**ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots et expressions:



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

<i>Animal domestique:</i>	Désigne un animal qui vit auprès de l'homme pour l'aider ou le distraire, et dont l'espèce est, depuis longtemps, apprivoisée. De façon non limitative, sont considérés comme animaux de compagnie, les chiens, les chats, les oiseaux, les petits reptiles non venimeux ni dangereux, les tortues, les poissons, les lapins miniatures et de fantaisie, les cobayes, hamsters, gerboises et furets, ainsi que l'animal entraîné pour aider son gardien si celui-ci souffre d'une déficience physique.
<i>Animal aidant :</i>	Tout animal de compagnie entraîné pour aider et pallier une déficience physique de son gardien.
<i>Animal errant :</i>	Animal de compagnie qui n'est pas sous le contrôle immédiat de son gardien, à l'extérieur de la propriété de celui-ci.
<i>Animal sauvage :</i>	Est un animal qui vit dans la nature, au sein de laquelle il survit par ses propres moyens, c'est-à-dire sans le concours de l'homme (au contraire de l'animal domestique).
<i>Autorité compétente :</i>	Employé ou responsable désigné par le Conseil de la municipalité
<i>Dépendance :</i>	Un bâtiment accessoire à une unité d'occupation ou un terrain sur lequel est située l'unité d'occupation ou qui y est contiguë.
<i>Endroit public:</i>	Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à de fins de repos, de détente et pour toute autre fin similaire.
<i>Gardien:</i>	Est réputé gardien, le propriétaire d'un animal, la personne qui en a la garde ou qui l'accompagne.
<i>Personne désignée :</i>	La personne physique ou morale, société ou organisme que le conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie de ce règlement.

### **ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tout animal domestique et à tout gardien d'un animal domestique se trouvant dans les limites de la ville.

### **ARTICLE 4 :**

Nul ne peut garder un animal autre qu'un animal domestique ou un animal aidant.

### **ARTICLE 5 : NOMBRE DE CHATS, DE CHIENS ET STÉRILISATION:**

- a) Il est interdit de garder plus de cinq animaux domestiques dont un maximum de deux chiens par unité d'habitation incluant ses dépendances.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- b) Malgré le paragraphe précédent, il est également interdit de garder plus de quatre chats par unité d'occupation incluant ses dépendances.
- c) Nonobstant les dispositions des paragraphes précédent, si un animal domestique met bat, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas six mois à compter de la date de la naissance.
- d) À la date d'entrée en vigueur de ce règlement, un droit acquis peut être obtenu par un propriétaire possédant plus de quatre (4) chats ou plus de deux (2) chiens. Le droit acquis est offert seulement sur la vie de chacun des animaux et ce droit acquis est perdu lors du décès de ceux-ci.
- e) Le droit acquis est seulement obtenu grâce à l'obtention d'une licence et au respect de toutes les conditions émises dans ce règlement.
- f) Le fait d'obtenir un droit acquis concernant la possession d'un chat ou d'un chien supplémentaire ne soustrait pas le propriétaire de se conformer à l'ensemble des articles de ce présent règlement.
- g) Toute personne ou gardien d'un chat dans les limites de la Municipalité de Napierville doit, dans les 6 mois suivant son acquisition, fournir à la municipalité une preuve de stérilisation.

### **ARTICLE 6 : LICENCE :**

- a) Tout propriétaire, possesseur ou gardien devra obtenir une licence pour chaque chat ou pour chaque chien dans les huit (8) jours de son acquisition;
- b) Pour obtenir une licence, la demande doit énoncer les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone du requérant et du propriétaire de l'animal et indiquer la race, le sexe ainsi que la couleur de l'animal, de même que tout signe distinctif de celui-ci.
- b) La licence est émise sous forme de médaillon portant un numéro, le nom de la municipalité et le numéro de téléphone de la municipalité.
- c) Ce médaillon doit être porté constamment par le chat ou par le chien et être attaché à son collier;
- d) La Municipalité peut émettre elle-même cette licence ou mandater une personne ou compagnie ayant pour titre personne désignée.
- e) La période couverte par l'émission de cette licence est valide pour la durée de vie de l'animal et ne peut être transférée.
- f) Le coût de la licence est de 15\$.
- g) Dans le cas de la perte ou d'un bris de la médaille celle-ci pourra être remplacée moyennant un coût de 15\$.
- h) La licence est gratuite si elle est demandée par une personne à mobilité réduite pour son animal aidant et/ou une personne qui dresse un animal aidant.
- i) Un propriétaire n'est pas tenu d'obtenir une licence pour un chat s'il dépose à la municipalité la preuve de l'implantation d'une micro puce par un vétérinaire sur ce dernier.
- j) Le chat doit tout de même être enregistré auprès de la municipalité en suivant la procédure d'enregistrement énoncée dans ce présent règlement.





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### **ARTICLE 7 : DISPOSITION RELATIVES AU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX :**

- a) Le gardien a l'obligation de fournir à l'animal sous sa garde les aliments, l'eau et les soins nécessaires appropriés à son espèce et à son âge.
- b) Le gardien doit tenir propre et salubre l'endroit où est gardé un animal.
- c) Il est défendu à quiconque de maltraiter, molester, harceler, provoquer ou de traiter un animal avec cruauté.
- d) Il est interdit de confiner un animal dans un espace clos, y compris un véhicule routier, sans une ventilation adéquate ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas appropriées.
- e) Un gardien sachant que son animal est blessé ou atteint d'une maladie contagieuse commet une infraction au présent règlement s'il ne prend pas les moyens pour faire soigner son animal ou pour le soumettre à l'euthanasie.
- f) Il est défendu d'utiliser ou de permettre que soient utilisés des pièges ou poisons à l'extérieur d'un bâtiment pour la capture ou l'élimination d'animaux, à l'exception de la cage-trappe.

### **ARTICLE 8 : NUISANCES:**

- a) Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'abandonner un animal domestique sur le territoire de la municipalité.
- b) Constitue une nuisance et est prohibé la présence d'un animal domestique sur un terrain privé sans le consentement exprès du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain.
- c) Constitue une nuisance et est prohibé le fait de nourrir les chats à l'état sauvage de manière à encourager les rassemblements ou les comportements qui occasionnent des inconvénients au voisinage ou aux édifices voisins.
- d) Constitue une nuisance et est prohibé le fait de nourrir ou de garder tout animal sauvage.
- e) Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour un animal domestique de causer des dommages à la propriété publique ou privée.
- f) Constitue une nuisance et est prohibé le fait par un gardien de ne pas enlever immédiatement les matières fécales produites par un animal domestique sur une place publique ou à tout endroit privé et d'en disposer d'une manière hygiénique. À cette fin, le gardien doit, quand il est hors des limites de sa propriété ou de son logement, avoir en sa possession le matériel nécessaire pour enlever les excréments de l'animal domestique et à en disposer de façon hygiénique. Cette disposition ne s'applique pas à un animal aidant.
- g) Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour un chien, d'aboyer ou de hurler de façon à troubler la paix ou la tranquillité et d'être un ennui pour une ou plusieurs personnes



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### **ARTICLE 9 : CONTRÔLE :**

Nul ne peut garder un animal domestique à l'extérieur sans qu'il soit retenu au moyen d'un dispositif faisant en sorte qu'en tout temps, le gardien ait le complet contrôle de l'animal.

### **ARTICLE 9 : CAPTURE D'UN ANIMAL**

- a) Toute personne désignée par le conseil municipal peut capturer tout animal errant sur la propriété publique, dans un parc ou sur une propriété privée avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant de la propriété et le conduire à la fourrière municipale.
- b) Tout propriétaire ou occupant peut capturer tout chat errant sur sa propriété privée et le conduire à la fourrière municipale.

### **ARTICLE 10 : FRAIS DE PENSION**

Tout chien ou chat errant capturé en vertu de l'article 9 du présent règlement, sera mis en fourrière municipale, régie par la Municipalité elle-même ou par une firme spécialisée, et gardé pendant une période de 3 jours, au cours desquels des mesures raisonnables seront prises pour en aviser son gardien, qui pourra en reprendre possession, sur paiement au responsable de la fourrière, des frais de pensions et cueillette de l'animal, en plus du coût de la licence et autres frais, s'il y a lieu.

### **ARTICLE 11 : INSPECTION**

Toute personne désignée par le conseil municipal est autorisée à visiter et examiner tout endroit public et privé ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de celui-ci pour constater si le présent règlement y est respecté et ainsi, tout propriétaire, locataire ou occupant de ces endroits privés ou publics, doit le recevoir et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

### **ARTICLE 12 : ENTRAVE**

Constitue une infraction le fait de porter entrave à l'autorité compétente ou à une personne désignée dans l'exécution de ses fonctions en vertu du présent règlement.

### **ARTICLE 13 : AUTORITÉ COMPÉTENTE**

Sont nommés afin d'inspecter, d'appliquer la réglementation et, s'il y a lieu, d'émettre des amendes le directeur des travaux publics ainsi que le responsable de l'urbanisme ou leurs remplaçants.

### **ARTICLE 13 : AMENDES**

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction :

Pour une première infraction, d'une amende de 100\$ à 1000\$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 200\$ à 2000\$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale;

En cas de récidive, d'une amende de 200\$ à 2000\$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de 400\$ à 4000\$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### **ARTICLE 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE

#### **Travaux publics**

#### **Travaux publics**

#### **Rapport du Directeur des travaux publics**

#### **Rapport du Directeur des travaux publics**

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de juillet 2018.

#### **2018-07-261 Réfection de la toiture de l'hôtel de ville**

#### **Résolution #2018-07-261 : Réfection de la toiture de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville de la municipalité de Napierville été publié en date du 15 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE sept firmes ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la seule soumission reçue soit:

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>REMARQUES</u></b>
Constructions RDJ inc.	87 610.95\$	Taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la firme Atelier A. Bellavance inc. a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Constructions RDJ inc. suivant courriel reçu en date du 4 juillet 2018.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Constructions RDJ inc. au montant de 87 610.95\$ taxes incluses pour l'achat de biens ci-dessus mentionnés.

Il est également résolu que le montant excédant le budget approuvé pour la réfection de la toiture incluant les honoraires professionnels soit pris à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

#### **2018-07-262 Formation assainissement des eaux: Romaëu**

#### **Résolution #2018-07-262 : Formation assainissement des eaux: Romaëu**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées est entré en vigueur en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le service en ligne par voie électronique du MAMOT pour soumettre les rapports de suivi a cessé d'être fonctionnel le 31 mars 2017 afin de permettre aux exploitants de produire le rapport annuel en 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des stations d'épuration doivent depuis le 1er janvier 2017, transmettre leurs rapports via le service en ligne du MDDELCC en conformité avec le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU);



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ce sont maintenant les municipalités qui ont l'obligation de produire un bilan annuel des ouvrages d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation du règlement impose aussi les responsabilités qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE le système d'entrée de données SOMAEU du MDDELCC a été entièrement remplacé par rapport au système SOMAE du MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE le rapport pour le bilan annuel de 2017 pour les stations d'épuration a connu trois révisions depuis le début de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des opérateurs de stations d'épuration doivent composer avec le nouveau règlement dont certaines (Plus de 2500m<sup>3</sup>/jour) sont soumises au contrôle de la toxicité de l'effluent, et ce sans qu'aucune formation n'ait été donnée de la part du MDDELCC;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De demander au MDDELCC de produire une formation interactive avec les exploitants des stations d'épuration sur la façon de produire les rapports mensuels et annuels incluant les mises à jour importantes.

Il est également résolu de demander au MDDELCC d'accompagner les municipalités soumises au contrôle de la toxicité de l'effluent sur la technologie à appliquer afin d'éviter d'engager des coûts prohibitifs dans la modification du système de traitement par étangs aérés.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Fédération Québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, au ministre du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au député provincial de la circonscription de Huntingdon, Monsieur Stéphane Billette, à la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi qu'aux municipalités qu'elle regroupe.

ADOPTÉE

**2018-07-263**  
**Traitement**  
**eau potable:**  
**Achat produit**  
**ENV-24P10**

**Résolution #2018-07-263 : Traitement eau potable: Achat produit ENV-24P10**

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration d'eau potable est en fonction depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE le type d'eau distribué offre une excellente qualité d'eau, mais que l'ensemble de ses paramètres jumelé à un PH inférieur à 7 rend l'eau ainsi traitée corrosive au pour le système de distribution;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Environor Canada inc.* a produit une offre de service pour ce produit au coût de 8 019\$ plus les taxes et le transport;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur des travaux publics, à faire l'achat d'un contenant de 1000 litres de produit ENV24P10 auprès de la compagnie Environor Canada inc. au montant de 8,019\$ plus les taxes et le transport qui servira pour le traitement de l'eau potable.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2018-07-264**  
**Étude**  
**Hydrogéologique**  
**et travaux de**  
**conception**  
**relatifs à**  
**l'aménagement**  
**d'un nouvel**  
**ouvrage de**  
**captage d'eau**  
**souterraine:**  
**Analyse du**  
**dossier par le**  
**MDDELCC**

**Résolution #2018-07-264 : Étude Hydrogéologique et travaux de conception relatifs à l'aménagement d'un nouvel ouvrage de captage d'eau souterraine: Analyse du dossier par le MDDELCC**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018, la municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, les études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales et les infrastructures municipales en plus des travaux exigés dans ce programme pour le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures à être effectués par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la programmation présentée par la municipalité le 13 octobre 2016 a été acceptée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire en date du 28 novembre 2016 pour les priorités 1, 2 et 4;

CONSIDÉRANT QUE la programmation révisée présentée par la municipalité le 8 février 2017 a été acceptée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire en date du 26 avril 2017 incluant la priorité 3;

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem inc a été mandatée pour préparer les plans et devis et documents d'appel d'offres pour une Étude Hydrogéologique et des travaux de conception relatifs à l'aménagement d'un nouvel ouvrage de captage d'eau souterraine.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire autoriser Monsieur Jean-Marc Lauzon de la firme TechnoRem inc. à transmettre tous les documents nécessaires pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville doit transmettre au MDDELCC une attestation de fin de travaux conforme au certificat d'autorisation donnée par le MDDELCC et ce à l'intérieur d'un délai de 60 jours.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Napierville autorise Monsieur Jean-Marc Lauzon de la firme TechnoRem inc. à préparer, présenter et signer pour et au nom de la municipalité de Napierville, tous les documents requis à des fins d'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC.

QUE la municipalité de Napierville s'engage à transmettre à la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur qualifié à l'effet que l'ensemble des ouvrages ont été réalisés conformément aux plans, devis et certificat d'autorisation du MDDELCC.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à transmettre au MDDELCC tout montant nécessaire au traitement du dossier et que ces montants soient pris à même le règlement d'emprunt #422.

ADOPTÉE

**Incendie**

**Rapport du**  
**Directeur du**  
**service de**  
**Sécurité**  
**incendies**

**Incendie**

**Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies**

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois de juillet 2018.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2018-07-265 Démission du pompier Bruno-Pier Lavertu- Cloutier

### Résolution #2018-07-265 : Démission du pompier Bruno-Pier Lavertu-Cloutier

CONSIDÉRANT la lettre de démission du pompier Bruno-Pier Lavertu-Cloutier en date du 14 juin 2018.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter la démission du pompier Bruno-Pier Lavertu-Cloutier au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### 2018-07-266 Service de sécurité incendies: Achat d'une caméra thermique

### Résolution #2018-07-266 : Service de sécurité incendies: Achat d'une caméra thermique

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendies des municipalités de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville doit avoir les outils nécessaires afin de pouvoir bien effectuer leur travail;

CONSIDÉRANT QUE notre caméra thermique infrarouge est désuète et que la réparation de celle-ci est plus dispendieuse que d'en acheter une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boivin & Gauvin inc. nous a transmis une soumission en date du 9 avril 2018;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service de Sécurité incendies des municipalités de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville à procéder à l'achat d'une caméra thermique pour un montant de 1 830\$ plus les taxes applicables suivant soumission 11869 de la compagnie Boivin & Gauvin inc.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### 2018-07-267 Déploiement multi-caserne

### Résolution #2018-07-267 : Déploiement multi-caserne

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville doivent signer une entente multi-caserne entre les municipalités limitroces afin d'atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera présentée par la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'ensemble du territoire;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser la Mairesse, madame Chantale Pelletier et la Directrice générale, madame Julie Archambault à signer l'entente proposée par la MRC des Jardins-de-Napierville.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville;

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2018-07-268 Embauche des pompiers Pier-Olivier Nolet et Benjamin Vandelac (fin de probation)

### Résolution #2018-07-268 : Embauche des pompiers Pier-Olivier Nolet et Benjamin Vandelac (fin de probation)

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendies a recommandé l'engagement avec rémunération de Monsieur Pier-Olivier Nolet, sur une période de probation de 12 mois, suivant les résolutions du 1er juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation s'est terminée le 1er juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendies a recommandé l'engagement avec rémunération de Monsieur Benjamin Vandelac, sur une période de probation de 12 mois, suivant les résolutions du 6 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation s'est terminée le 7 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendies recommande l'embauche à titre de pompiers au taux en vigueur selon la convention collective de Messieurs Pier-Olivier Nolet et Benjamin Vandelac;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'embaucher Messieurs Pier-Olivier Nolet et Benjamin Vandelac à titre de pompier pour le service de Sécurité incendies de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville au taux en vigueur de la convention collective.

Il est également résolu que ces nominations soient entérinées par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### Comptes à payer (Municipalité)

### Comptes à payer (Municipalité)

### 2018-07-269 Comptes à payer pour le mois de juillet 2018

### Résolution #2018-07-269 : Comptes à payer pour le mois de juillet 2018

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de juillet 2018 soit:

Municipalité au montant de 116 277.11\$  
Bibliothèque au montant de 2 062.70\$  
Loisirs au montant de 26 191.90\$  
Incendie au montant de 3 333.91\$  
Salaires pompiers juin 2018 au montant de 24 597.81\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h30, car sa conjointe est une employée administrative.

### 2018-07-270 Comptes payés durant le mois de juin 2018

### Résolution #2018-07-270 : Comptes payés durant le mois de juin 2018

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois de juin 2018 soit:

Municipalité au montant de 149 684.42\$  
Bibliothèque au montant de 1 213.17\$  
Loisirs au montant de 29 480.10\$  
Incendie au montant de 3 321.85\$

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Comptes à payer (Factures)

#### 2018-07-271 Comptes à payer: Programme TECQ (2014- 2018)

### Comptes à payer (Factures)

#### Résolution #2018-07-271 : Comptes à payer: Programme TECQ (2014-2018)

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer les factures du programme TECQ (2014-2018) au montant total de 467 021.58\$ suivant liste soumise à cet effet.

<u>Fournisseurs</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Montant</u>	<u># facture</u>
Comeau Experts- Conseils	Honoraires pour travaux inspection télévisée et travaux du boul. Poissant	4 805.96 \$	576
Groupe ABS inc.	Contrôle des matériaux pour les travaux du boul. Poissant	751.94 \$	387407
Installation Jeux-Tec inc.	Retenue de 5% pour l'aire de jeux d'eau	11 640.65 \$	88408
CBC 2010 inc.	Décompte #1 pour les travaux du boul. Poissant	445 985.03 \$	301816
Ministre des Finances	Étude hydrogéologique	3 838.00 \$	

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux et services s'inscrivent dans les priorités soumises dans le cadre du programme TECQ (2014-2018).

Il est également résolu d'approprier à même les règlements d'emprunt numéro 422 et/ou 423 les montants requis aux fins de ces achats et travaux.

Il est également résolu qu'un montant de 574.88\$ représentant la partie manquante pour payer la totalité de la facture numéro 3025 de *Installation Jeux-Tec inc.* soit payé à même le budget.

ADOPTÉE

#### 2018-07-272 Comptes à payer: Les entreprises Bernard Chalifoux inc.

#### Résolution #2018-07-272 : Comptes à payer: Les entreprises Bernard Chalifoux inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Les entreprises Bernard Chalifoux inc.* au montant de 2 551.45\$ représentant le remplissage de la piscine municipale pour la saison 2018 suivant la facture numéro 1866.

ADOPTÉE

#### 2018-07-273 Comptes à payer: Service Routier J.C.L. Enr.

#### Résolution #2018-07-273 : Comptes à payer: Service Routier J.C.L. Enr.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'entériner une dépense de 2 309.46\$ représentant la réparation du tracteur du service des loisirs.





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu de payer la facture de *Service Routier J.C.L. Enr.* au montant de 2 309.46\$ portant le numéro 5609.

ADOPTÉE

**2018-07-274**  
**Tonte de**  
**gazon Éric R.**  
**inc. (4**  
**129.52\$)**

**Résolution #2018-07-274 : Tonte de gazon Éric R. inc. (4 129.52\$)**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De payer les factures de *Tonte de gazon Éric R. inc.* au montant total de 4 129.52\$ pour l'entretien des terrains municipaux ainsi que l'entretien du terrain à la caserne des pompiers suivant les factures numéro 00320 et 00321.

Il est également résolu que la moitié de la facture numéro 00321 au montant total de 170.84\$ soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h36.

**2018-07-275**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Signalisation**  
**Kalitec inc.**

**Résolution #2018-07-275 : Comptes à payer: Signalisation Kalitec inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De payer la facture de *Signalisation Kalitec inc.* au montant de 5 794.74\$ représentant l'achat d'un afficheur de vitesse amovible suivant la facture numéro 22748.

ADOPTÉE

**2018-07-276**  
**Comptes à**  
**payer: Les**  
**peintures**  
**Cosmos Enr.**

**Résolution #2018-07-276 : Comptes à payer: Les peintures Cosmos Enr.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer la facture de *Les peintures Cosmos Enr.* au montant de 5 899.36\$ pour les travaux de peinture et les réparations de la salle Jean-Laurent Foucault, la cuisine ainsi que le corridor suivant la facture numéro 0583.

ADOPTÉE

**2018-07-277**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Kemira**  
**Water**  
**solutions**  
**Canada inc.**

**Résolution #2018-07-277 : Comptes à payer: Kemira Water solutions Canada inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Kemira Water Solutions Canada inc.* au montant de 6 383.73\$ représentant l'achat d'alufer pour le traitement des eaux usées suivant la facture numéro 9019155560.

ADOPTÉE

**2018-07-278**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Pompex inc.**

**Résolution #2018-07-278 : Comptes à payer: Pompex inc.**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'entériner une dépense de 6 451.88\$ représentant la réparation d'urgence de la pompe P-1 au poste de pompage principal suivant soumission numéro 3 00312343 de la compagnie Pompex inc.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu de payer la facture de *Pompex inc.* au montant de 6 451.88\$ portant le numéro 211577.

ADOPTÉE

**2018-07-279**  
**Ligue de**  
**soccer de la**  
**Frontière:**  
**Demande**  
**autorisation**  
**pour**  
**chapiteau**

**Résolution #2018-07-279 : Ligue de soccer de la Frontière: Demande autorisation pour chapiteau**

CONSIDÉRANT QUE la Mégaboom aura lieu les 18 et 19 août prochains à Napierville;

CONSIDÉRANT la demande de la Ligue de soccer de la Frontière en date du 27 juin 2018;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser la Ligue de Soccer de la Frontière à ériger un chapiteau sur les terrains au bout de la rue Poupart les 18 et 19 août prochains pour la Mégaboom.

ADOPTÉE

**2018-07-280**  
**Compensation:**  
**Centre Sportif**  
**Régional**  
**Groupe DPJL**  
**(Terrain)**

**Résolution #2018-07-280 : Compensation: Centre Sportif Régional Groupe DPJL (Terrain)**

CONSIDÉRANT QU'un loyer de 14 042.83\$ a été facturé au Centre Sportif Régional Groupe DPJL pour l'utilisation du terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer une subvention équivalente à ce loyer;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 14 042.83\$ au Centre Sportif Régional Groupe DPJL pour l'année 2018.

ADOPTÉE

**2018-07-281**  
**Fonds de la**  
**ruralité**

**Résolution #2018-07-281 : Fonds de la ruralité**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds de la ruralité, la municipalité de Napierville effectuera le prolongement de la piste cyclable existante près de la rue du Dr Aumont;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ce projet il devra y avoir des travaux d'excavation, des travaux de pavage et l'installation d'une clôture;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à une dépense approximative de 30 000\$ pour la réalisation des travaux ci-dessus décrit dans le cadre du Fonds de la ruralité.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2018-07-282**  
**Adoption du**  
**règlement**  
**#321-1**  
**(Exploitation**  
**des réseaux**  
**d'aqueduc et**  
**d'égout)**

**Résolution #2018-07-282 : Adoption du règlement #321-1 (Exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout)**

### **RÈGLEMENT NUMERO 321-1**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 321 CONCERNANT  
L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE le règlement 321 régit actuellement l'utilisation inutile et le gaspillage de l'eau provenant du réseau d'aqueduc.

CONSIDÉRANT QU'il serait toutefois opportun d'ajouter une disposition concernant l'utilisation de l'eau pour les jeux d'eaux extérieurs.

CONSIDÉRANT QU'il serait également opportun de régir l'utilisation de l'eau provenant de borne-fontaine.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 7 juin 2018;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro 321-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 du règlement numéro 321 est modifié et remplacé par celui-ci :

- a) Les robinets ne devront pas rester ouverts pour laisser couler l'eau inutilement, par crainte de la gelée ou pour toute autre raison, ni être utilisés pour l'arrosage des gazons et des jardins sauf entre dix-neuf heures (19h) et vingt-deux heures (22h) pour une durée maximale d'une heure, alors que ledit arrosage des pelouses et des jardins sera permis, le tout sujet, cependant, à toute autre restriction pouvant être édictée par règlement ou résolution du conseil à cet égard.
- b) L'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc afin d'alimenter un système de jeu d'eau extérieur est interdit.
- c) Nonobstant le dernier paragraphe, il est permis d'aménager des jeux d'eau lorsque ceux-ci sont alimentés grâce à un système à circuit fermé.
- d) Tout jeu d'eau doit être équipé d'un compteur d'eau fourni par la municipalité aux frais du demandeur auquel cas ce dernier doit laisser libre-accès au registre des données à la municipalité pour des fins de surveillance.
- e) Il est strictement interdit d'utiliser l'eau provenant d'une borne-fontaine sans l'autorisation préalable de la municipalité.

#### **ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2018-07-283 Autorisation destruction de documents

#### Résolution #2018-07-283 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 1er juillet 2018 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

### 2018-07-284 Assurances collectives

#### Résolution #2018-07-284 : Assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Napierville et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc. en conséquence ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la municipalité de Napierville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité de Napierville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de Napierville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la municipalité de Napierville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

QUE la municipalité de Napierville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

QUE la municipalité de Napierville accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, pourvu que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

### Varia

#### Public: Période de questions

### Varia

#### Public: Période de questions

Intervention de : Mesdames Martine Pivin, Lise Surprenant et Viviane Leroux ainsi que Messieurs Nelson Dubé et Serge Couture.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

#### 2018-07-285 Levée de l'assemblée

#### Résolution #2018-07-285 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h42.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE